

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1392)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par  
M. Poisson et M. Guy Geoffroy

-----

### ARTICLE 1ER C

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet d'interdire à tout membre d'un cabinet ministériel d'exercer une fonction exécutive locale.

Cette disposition déborde le périmètre du projet de loi. Il convient donc de la supprimer.